



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

LA PRÉFÈTE

Foix, le

18 DEC. 2015

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le ministre de l'économie, de l'industrie
et du numérique

Objet : VARISCAN MINES – Demande de PER "Permis Couflens"

Le dossier de demande de permis exclusif de recherches de substances minières, dit "Permis Couflens", a fait l'objet de la consultation administrative telle qu'elle est prévue par le décret 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Ce dossier répond à toutes les dispositions réglementaires, après que des compléments y aient été apportés sur divers points dont la recherche de la présence potentielle d'amiante dans le gisement.

Je vous transmets l'avis de la DREAL et des services administratifs ainsi que celui de la mairie de Couflens que j'ai consultée selon vos instructions.

J'émet, pour ma part, un avis favorable à cette demande du fait de sa conformité réglementaire.

Je précise toutefois que, si cette demande de titre obtenait une réponse favorable, j'apporterai la plus grande vigilance à la qualité des dossiers de demande d'ouverture de travaux que devra déposer le titulaire avant d'engager toute recherche. Ces dossiers devront tout particulièrement prendre en compte, dans l'étude d'impact, les différents points soulevés par les services et la municipalité de Couflens, notamment quant aux impacts environnementaux, et traiter, dans l'analyse des risques, la présence potentielle d'amiante au sein du gisement. Sur ce point, je demanderai, le cas échéant, la mise en œuvre d'une tierce expertise afin d'apporter les garanties de respect des dispositions réglementaires que les riverains sont en droit d'attendre.


Marie LAJUS

